

RESIDENCE DU RUANDA,
TERRITOIRE D'ASTRIDA,

N° 2951 / Fin. / Armes.

Objet:
Permis de port d'Armes.-

ASTRIDA



2230

Astrida, le 7 novembre 1951.-

Révérénd Père,

Suite au rapport du Contrôleur du Gouvernement Général et instructions reçues, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous vous n'êtes pas encore muni d'un permis de port d'arme pour la carabine à balles 22 long que vous avez reçu de Monsieur Watholet de Rubona au moment que vous avez cédé votre carabine (Muser 8 m/m.

Puis-je vous demander de vous mettre en règle au plus tôt que possible en m'envoyant la somme redevable, pour le permis de port d'arme.

Veuillez agréer, Révérend Père, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Comptable Territorial, 920
E. LENOIR,

Au Révérend Père Mutsaert
Mission de et à
KANSI.

RESIDENCE DU RUANDA,
TERRITOIRE D'Astrida.

Astrida, le 7 novembre 1951.-

N° 2950/Fin./Armes.

Objet:
Permis de Port d'Armes.-

M

Monsieur,

Suite au rapport du Contrôleur du Gouvernement Général et instructions reçues, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous vous n'êtes pas encore muni d'un permis de port d'arme pour la carabine Mauser 8m/m. que vous avez reçue du Révérend Père Mutsaert au moment que vous avez cédé votre carabine à balles 22 long.

Puis-je vous demander de vous mettre en règle au plus tôt que possible en m'envoyant la somme redevable pour le permis de port d'armes

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Comptable Territorial, 920
E. LENOIR,

A Monsieur Watholet
à

RUBONA .-

Watholet